

Guide à l'intention des nouveaux membres du comité de parents

Mis à jour le 13 janvier 2022



Fédération
des comités de parents
du Québec

La Fédération des comités de parents du Québec

La Fédération des comités de parents du Québec porte depuis près de 50 ans la voix des parents auprès des décideurs et des partenaires de l'éducation. Elle fait valoir les droits des parents et de leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et secondaires du réseau public afin qu'ils puissent recevoir une éducation de qualité dans un environnement sain et sécuritaire. La Fédération assure la diffusion des connaissances auprès des parents pour en faire des collaborateurs compétents et des acteurs incontournables du système scolaire.

Ressources

Si votre comité de parents a besoin d'aide pour approfondir un sujet, pour trouver les bons outils ou les bonnes ressources, adressez-vous à la FCPQ. Nous vous offrons:

- des conseils
- de la documentation
- des références
- de la formation

Consultez notre site Internet www.fcpq.qc.ca.

Crédits

Fédération des comités de parents du Québec
Me Jean-François Rioux, LL.L.
Marie-Hélène Talon
Hervé Charbonneau
Catherine Galerneau
Chloé Chaintré

Table des matières

Introduction	2
Liste des principaux acronymes utilisés en éducation	2
Schéma des comités d'implication parentale.....	3
1. Lois et règlements.....	4
2. Composition du comité de parents.....	4
3. Rôle et responsabilités du représentant.....	5
4. Éthique du représentant.....	5
5. Fonctions du comité de parents	5
6. Fonctionnement et régie interne	7
7. Plan d'action	7
8. Budget.....	7
9. Partenaires du comité de parents.....	8
10. Conseil d'administration du centre de services scolaire	9
En conclusion	9

Introduction

Bienvenue au comité de parents de votre centre de services scolaire et félicitations pour votre élection à ce poste important pour les parents de votre école !

Le comité de parents a pour mission de représenter les intérêts des parents de votre territoire auprès du centre de services scolaire afin que les services offerts répondent le mieux possible aux besoins et aux attentes des parents. Il veille également à apporter du soutien à tous les parents qui s'impliquent dans les écoles. Votre comité de parents ainsi que tous ses membres sont des partenaires incontournables pour la réussite des enfants de votre milieu et de tout le Québec !

Principaux acronymes utilisés en éducation

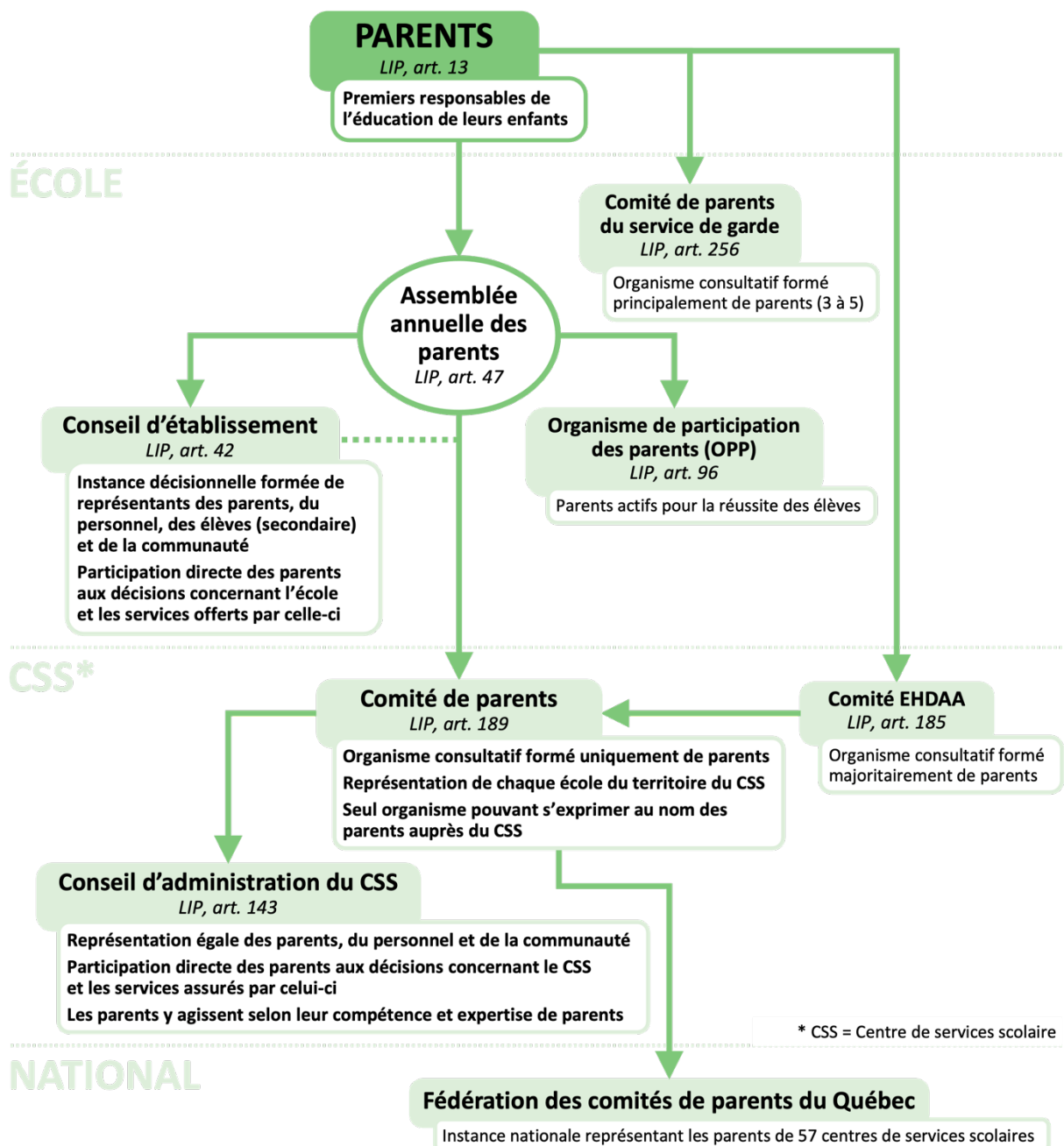
Voici une liste d'acronymes que vous verrez et entendrez fréquemment au cours de vos activités dans les divers comités scolaires, dont le comité de parents.

CA	Conseil d'administration
CCSEHDDA	Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
CÉ	Conseil d'établissement
CERE	Comité d'engagement pour la réussite des élèves
CP	Comité de parents
CRR	Comité de répartition des ressources
CSS	Centre de services scolaire
EHDA	Élève handicapé ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage
FCPQ	Fédération des comités de parents du Québec
LIP	Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
OPP	Organisme de participation des parents
PEVR	Plan d'engagement vers la réussite
PPP	Projet pédagogique particulier
SDG	Service de garde scolaire

Schéma des lieux d'implication parentale

Le réseau scolaire peut compter sur l'implication active des parents au sein de divers comités. Voici un schéma sommaire des instances de participation parentale et des liens qui existent entre chacune d'elles.

Les numéros réfèrent aux articles correspondants de la [Loi sur l'instruction publique](#).



1. Lois et règlements

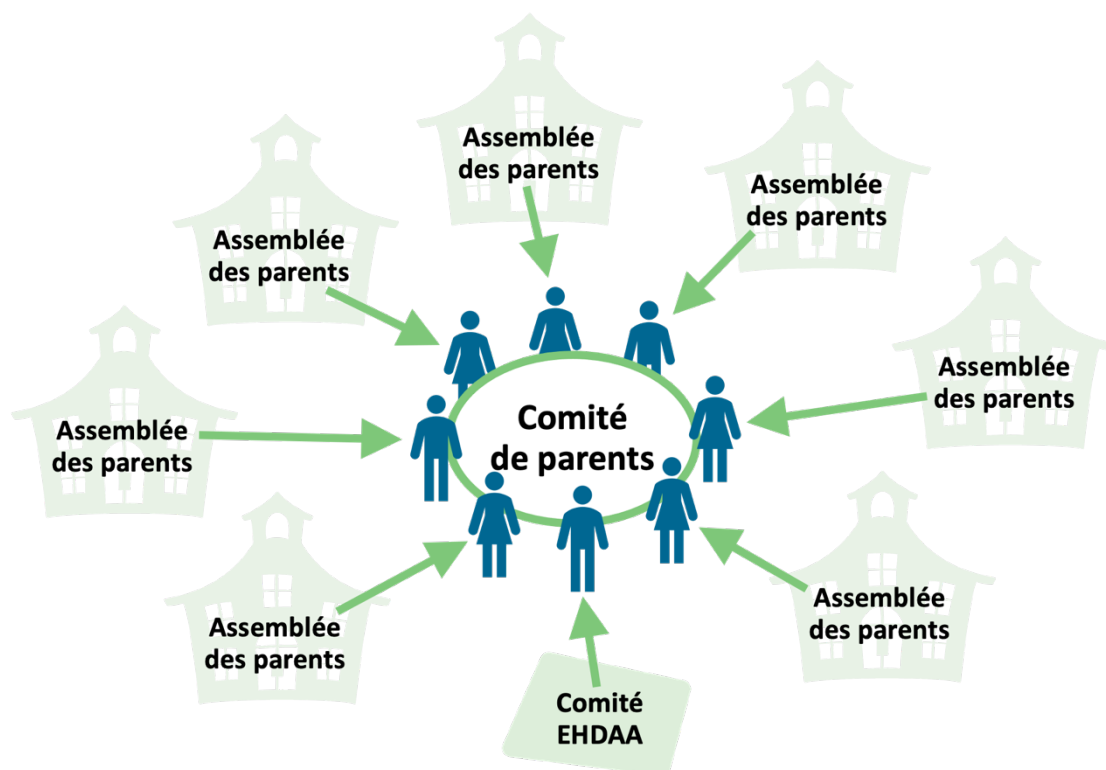
Plusieurs lois et règlements encadrent les activités du comité de parents. Cependant, c'est la [Loi sur l'instruction publique](#) (LIP) qui prévoit la création d'un comité de parents dans chaque centre de services scolaire et qui établit la composition ainsi que les fonctions et pouvoirs.

Vous trouverez les articles de la LIP qui traitent du comité de parents dans le fascicule thématique sur *Le comité de parents et la Loi sur l'instruction publique*.

2. Composition du comité de parents

Le comité de parents est composé :

- ☞ d'un représentant des parents des élèves de chacune des écoles établies par le centre de services scolaire;
- ☞ d'un représentant des parents membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).



Postes électifs

Le comité de parent doit élire chaque année un de ses membres pour occuper la présidence du comité. La présidence dirige les séances du comité et agit comme porte-parole de celui-ci. Le comité de parents doit également élire ceux de ses membres qui siégeront comme membres parents au conseil d'administration du centre de services scolaire. Le comité procède enfin à l'élection d'un représentant pour siéger au comité consultatif des transports du centre de services scolaire.

Comité exécutif

Certains comités de parents choisissent de se doter d'un comité exécutif pour faciliter leur fonctionnement. La composition et les fonctions du comité exécutif relèvent des règles de régie interne du comité de parents, établies par celui-ci. Il est important de retenir que le comité exécutif n'est pas prévu dans la LIP et ne peut pas exercer les fonctions et pouvoirs attribués au comité de parents par la LIP.

3. Rôle et responsabilités du représentant

Le représentant, comme son nom l'indique, représente les parents d'élèves de son école. Le représentant du CCSEHDAA, quant à lui, représente l'ensemble des parents des enfants à besoins particuliers desservis par le centre de services scolaire. La durée du mandat des représentants est d'un an.

Le représentant a la responsabilité de bien se préparer avant chaque séance du comité de parents. Il doit prendre connaissance de la documentation reçue avant la rencontre et s'assurer qu'il pourra bien représenter les parents de son milieu dans les discussions. Il a le devoir d'informer périodiquement les parents de l'école des activités du comité de parents.

Chaque représentant est éligible aux divers postes électifs du comité de parents.

Chaque représentant devrait pouvoir compter sur le soutien d'un substitut pour le remplacer lorsqu'il ne peut être présent à une séance du comité de parents. Le représentant doit donc s'assurer que son substitut dispose de toutes les informations requises pour bien jouer son rôle.

4. Éthique du représentant

Les membres du comité de parents doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt du centre de services scolaire et de la population qu'il dessert.

Aucun membre d'un comité de parents ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

5. Fonctions du comité de parents

Les responsabilités attribuées au comité de parents par le législateur sont importantes. En plus d'être un organisme consultatif incontournable pour le centre de services scolaire, le comité de parents a la responsabilité d'encourager et de soutenir la participation des parents en éducation.

Les fonctions du comité de parents sont détaillées à la page suivante.

Les parents avant tout !

La Loi sur l'instruction publique attribue au comité de parents les fonctions suivantes :

- Valoriser l'éducation publique auprès de tous les parents d'un élève fréquentant une école du centre de services scolaire.
- Proposer au centre de services scolaire des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative.
- Proposer au centre de services scolaire des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école.
- Promouvoir la participation des parents aux activités de l'école ainsi que du centre de services scolaire et de désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par le centre de services scolaire.
- Transmettre au centre de services scolaire l'expression des besoins des parents, notamment les besoins de formation, identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et proposer à celui-ci, pour adoption, la politique relative aux contributions financières.
- Donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles, sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire, de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté.

Donner l'avis des parents

Voici la liste des sujets sur lesquels le centre de services scolaire est tenu de demander l'avis du comité de parents :

- la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire ;
- le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire ;
- le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissement ;
- la politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212 ;
- la répartition des services éducatifs entre les écoles ;
- le règlement du centre de services scolaire sur la procédure d'examen des plaintes ;
- les critères d'inscription des élèves dans les écoles visés à l'article 239 ;
- l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier, en application de l'article 240, et les critères d'inscription des élèves dans cette école ;
- le calendrier scolaire ;
- les services de garde en milieu scolaire ;
- la désignation du protecteur de l'élève.

6. Fonctionnement et régie interne

Comme prescrit par la LIP, le comité de parents a l'obligation de se réunir à trois reprises chaque année, au minimum. La LIP donne le mandat à chaque comité de parents d'établir ses propres règles de régie interne. Idéalement, une présentation de ces règles de fonctionnement devrait être faite aux représentants au début de chaque année.

Voici des éléments que vous devriez retrouver dans la régie interne :

- 👉 les attitudes et comportements attendus des membres;
- 👉 les règles spécifiques aux séances ordinaires et extraordinaires;
- 👉 les délais d'envoi des documents relatifs à une séance;
- 👉 les règles relatives au déroulement des séances;
- 👉 le caractère public des séances et les huis clos;
- 👉 la forme et le contenu des procès-verbaux;
- 👉 le vote par courriel;
- 👉 le budget;
- 👉 la composition et les fonctions du comité exécutif, lorsqu'applicable;
- 👉 les amendements aux règles de régie interne;
- 👉 la procédure d'élection.

Ces règles sont importantes afin d'assurer la qualité, la légalité et la crédibilité du travail du comité de parents. Il est recommandé de bien prendre le temps de les comprendre et de se les approprier pour garantir un fonctionnement optimal du comité.

Consultez notre fascicule
thématique *Fonctionnement
et régie interne* pour
une présentation détaillée
de la régie interne.

7. Plan d'action

Si votre comité s'est doté d'un plan d'action, vous pourrez avoir une bonne idée des sujets à l'étude au cours du mandat à venir. Le plan d'action permet d'établir les objectifs du comité pour l'année en plus des avis à donner aux diverses consultations du centre de services scolaire. Il sert à planifier les autres actions du comité, notamment les actions de soutien et de formation aux parents engagés et les activités qui visent la valorisation de l'éducation auprès de tous les parents.

8. Budget

Le comité reçoit annuellement un budget pour son fonctionnement, tel que le prescrit la Loi sur l'instruction publique. Le montant du budget est déterminé par le conseil d'administration du centre de services scolaire.

En plus de son budget, le comité de parents bénéficie des ressources du centre de services scolaire : il peut se réunir gratuitement dans ses locaux, en utiliser les équipements et avoir accès à du soutien administratif.

Le budget alloué au comité de parents devrait servir :

- à soutenir et encourager la participation des membres ;
- à assurer que les parents bénévoles bénéficient de toute l'information et la formation nécessaires afin de jouer leur rôle de façon efficace.

Pour soutenir et encourager la participation des membres, on prévoit habituellement le remboursement des dépenses encourues par ceux-ci lorsqu'ils assistent aux séances, notamment les frais de déplacement et le gardiennage. Les informations sur les montants alloués ainsi que sur la façon d'obtenir un remboursement se trouvent dans les règles de régie interne.

Il est important que les représentants aient accès à toute l'information et à la formation requises afin de bien jouer leur rôle au sein du comité de parents. Le budget du comité pourra donc servir à offrir de la formation aux membres : documents, conférences, webinaires, etc.

9. Partenaires du comité de parents

Le pouvoir d'influence du comité de parents va de pair avec la qualité des liens qu'il tisse avec les parents ainsi qu'avec le centre de services scolaire, son personnel et ses comités, et la communauté.

Vous serez donc appelé à rencontrer plusieurs partenaires du comité de parents, notamment :

- 👉 le conseil d'administration du centre de services scolaire ;
- 👉 la direction générale et le secrétaire général ;
- 👉 les directions des services, selon les dossiers traités ;
- 👉 des organismes externes ;
- 👉 la Fédération des comités de parents du Québec.

La Fédération des comités de parents du Québec est un organisme national qui a été mis sur pied par les comités de parents eux-mêmes pour les représenter et les soutenir dans leurs activités.

La Fédération fait valoir les droits et les intérêts des parents auprès de la population, des divers intervenants et organismes du réseau scolaire québécois, du ministère de l'Éducation et du gouvernement lui-même. La Fédération est reconnue comme le porte-parole des parents du réseau scolaire public Québec.

Elle offre toute une gamme de services spécialement conçus pour ses membres, en particulier son programme de formation. Elle répond aussi à toutes les demandes provenant de parents engagés ou non dans des structures de participation parentale par ses services-conseils.

Pour en savoir plus sur
la Fédération, visitez
notre site web au
www.fcpq.qc.ca

10. Conseil d'administration du CSS

En 2020, la LIP a été grandement modifiée par le Projet de loi n° 40, particulièrement en ce qui concerne la gouvernance des centres de services scolaires. Le conseil d'administration est une nouvelle instance créée par ces changements qui remplace dorénavant le conseil des commissaires.

Chaque centre de services scolaire est ainsi gouverné par un conseil d'administration composé de :

- ☞ 5 parents issus du comité de parents;
- ☞ 5 membres du personnel du centre de services scolaire;
- ☞ 5 membres de la communauté choisis selon des profils spécifiques.

La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont assumées par des membres parents.

Le conseil d'administration a pour principaux rôles de s'assurer de la saine gestion des ressources que le gouvernement alloue au centre de services scolaire à même les fonds publics, de voir à ce qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles du territoire et de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts à tous les élèves.

Le conseil d'administration est donc au centre de toutes les décisions importantes du centre de services scolaire et les parents y jouent un rôle de premier plan !

Le conseil d'administration est au centre de toutes les décisions importantes du centre de services scolaire et les parents y jouent un rôle de premier plan !

En conclusion

Cette brève introduction au comité de parents démontre qu'être représentant de son école est une responsabilité importante. Elle requiert l'acquisition de certaines connaissances essentielles sur le monde de l'éducation ainsi que le développement d'un ancrage solide avec les parents de son milieu.

La Fédération est résolument convaincue que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils sont des acteurs incontournables de la réussite des jeunes et leur implication dans toutes les instances du monde scolaire est essentielle.

Formé de parents, par les parents et pour les parents, le comité de parents a comme premier défi de devenir, par son dynamisme, par l'engagement de ses membres et par ses initiatives de soutien et d'animation, le pivot de la participation parentale dans chaque milieu.



Fédération
des comités de parents
du Québec

www.fcpq.qc.ca